

séminaires et des expositions sur les travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à offrir des bourses de perfectionnement pour permettre de donner une formation intensive et pratique à des scientifiques et des ingénieurs de pays en développement dans le domaine des travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2032 (LXI). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1897 (LVII) du 1^{er} août 1974 et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975,

Rappelant également la résolution 3509 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative à la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail,

Considérant la recommandation n° 150, en date du 23 juin 1975, relative au rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, et la résolution V, en date du 24 juin 1975, relative à l'action future de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine des conditions et du milieu de travail⁴⁴, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa soixantième session,

Notant que les questions relatives au choix et au transfert des techniques ont été examinées lors de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail, qui a eu lieu en juin 1976 à Genève,

Convaincu que la question du choix et du transfert des techniques a des effets importants dans le domaine du travail,

Invite l'Organisation internationale du Travail à intensifier, en tenant pleinement compte des priorités de développement des pays en développement, ses activités dans les domaines du choix et du transfert des techniques, en particulier pour ce qui est de l'établissement de normes, de la diffusion de l'information et de la coopération technique en ce qui concerne l'emploi, la formation et la promotion des travailleurs, y compris par l'organisation de cours de formation à l'intention des travailleurs qui sont déplacés du fait d'innovations technologiques, et en ce qui concerne l'amélioration des conditions et du milieu de travail.

2031^e séance plénière
4 août 1976

⁴⁴ Voir Bureau international du Travail, *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 60^e session*, Genève, 1975.

2033 (LXI). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du douzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁴⁵, transmis par le Comité de la science et de la technique au service du développement,

Reconnaissant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement remplit des fonctions consultatives pour le Conseil économique et social et son comité de la science et de la technique au service du développement en ce qui concerne les questions concrètes qu'ils lui soumettent,

Considérant que cette tâche consultative doit être de caractère permanent, d'autant plus que le Comité consultatif devra s'occuper, au cours des années à venir, de nombreuses questions concernant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du douzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

2. *Décide* que le Comité consultatif, ainsi que des groupes régionaux et groupes de travail, seront dégagés, pendant la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et aux fins de cette conférence, de l'obligation, stipulée par le Conseil dans sa résolution 1768 (LIV), du 18 mai 1973, de ne se réunir que tous les deux ans;

3. *Convient* que cette décision sera réexaminée après la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, compte tenu des recommandations que celle-ci aura formulées;

4. *Considère* que, comme suite à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972, et en vertu du paragraphe 4 de laquelle le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement doit présenter ses rapports au Comité de la science et de la technique au service du développement, le Comité consultatif en cas d'urgence, en particulier pendant la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, pourra faire rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Bureau du Comité de la science et de la technique au service du développement;

5. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il soumettra en 1977 la liste des candidats pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de tenir compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer la participation des pays en développement de toutes les régions;

6. *Demande* au Comité consultatif de contribuer autant que possible, par ses conseils et son concours,

⁴⁵ E/C.8/30.

aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2034 (LXI). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et particulièrement la section IV du Programme d'action,

Rappelant également la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et notamment les articles 9, 13 et 22 de ladite Charte,

Réaffirmant les dispositions de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale dans le domaine de la science et de la technique,

Rappelant en outre la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, concernant les arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

Accueillant avec satisfaction la résolution 87 (IV) relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 ⁴⁶ et dans laquelle la Conférence a affirmé notamment que la capacité technologique nationale est une des pierres angulaires du développement économique,

Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des autres institutions et organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que tous les pays mentionnés dans la résolution 87 (IV) de la Conférence:

a) D'assurer, à la lumière de l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la mise en œuvre immédiate de ladite résolution 87 (IV) de la Conférence;

b) De fournir immédiatement, en coordonnant leurs initiatives, une aide opérationnelle et technique aux pays en développement en vue de la création ou du renforce-

⁴⁶ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, volume I, Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), première partie.

ment de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour le développement et le transfert de technologie.

2031^e séance plénière
4 août 1976

2035 (LXI). Période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1897 (LVII), du 1^{er} août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique,

Rappelant la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique, et particulièrement le paragraphe 7 de la section III de cette résolution,

Rappelant la résolution 87 (IV), relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 ⁴⁷, et particulièrement le paragraphe 26 de cette résolution,

Rappelant en outre les résolutions 88 (IV), relative à la propriété industrielle, et 89 (IV), relative à un code de conduite international pour le transfert de technologie, également adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 ⁴⁸,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, du 4 août 1976, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et particulièrement la section II du paragraphe 3 de cette résolution, dans laquelle l'attention est appelée sur l'importance et le rôle de la période préparatoire à l'échelon national et régional,

1. *Prie* le Secrétaire général, eu égard au paragraphe I de la résolution C adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session ⁴⁹, relatif à l'établissement de documents nationaux pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de prêter attention, entre autres, aux éléments suivants:

a) Une description générale des vues, politiques et programmes nationaux ayant trait au développement de la science et de la technique et présentant un intérêt particulier du point de vue des questions inscrites à l'ordre du jour proposé pour la Conférence qui figure dans la

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 3 (E/5777), par. 211.*